



DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES AUTORISE

PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2011

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par HENRI MAIRE (la « Société ») de ses propres actions, programme qui a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2011.

Le présent descriptif a été transmis à l'AMF. Celui-ci est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de la Société et est disponible sur les sites internet de l'AMF et de la Société. Une copie sera adressée à toute personne en faisant la demande.

Henri Maire SA est spécialisée dans la production et la commercialisation de vins, provenant essentiellement du Jura. La société Henri Maire SA est cotée à Euronext Paris au compartiment C (N°ISIN FR0000061087 – Mnemo : MAIR)

I. ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AYANT AUTORISE LE PROGRAMME – CADRE JURIDIQUE

Le présent programme de rachat a été autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 juin 2011 aux termes de la septième résolution adoptée à titre ordinaire, et mis en œuvre par le Conseil d'administration réuni le 21 mai 2012.

II. NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DETENUS PAR L'EMETTEUR

Au 29 juin 2011, le capital de la Société était de 5.741.066 actions. A cette date (avant bourse), la Société ne détenait aucune action propre. Les titres HENRI MAIRE sont inscrits sur le compartiment C de NYSE EURONEXT Paris, code ISIN : FR0000061087.

Au 21 mai 2012, le capital de la Société était de 5.741.066 actions. A cette date (avant bourse), la Société ne détenait aucune action propre. Les titres HENRI MAIRE sont inscrits sur le compartiment C de NYSE EURONEXT Paris, code ISIN : FR0000061087.

III. TITRES CONCERNES

Actions ordinaires, toutes de même catégorie, cotées sur le compartiment C de NYSE EURONEXT Paris.

IV. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Les objectifs de ce programme tels qu'autorisés par l'Assemblée générale du 29 juin 2011 sont :

- L'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver les actions achetées et de procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe
- conserver les actions achetées et les céder ou attribuer aux salariés ou aux mandataires sociaux.

V. PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL DES TITRES SUSCEPTIBLES D'ETRE ACQUIS DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

La part maximale du capital dont le rachat a été autorisé par l'Assemblée générale du 29 juin 2011 dans le cadre du programme de rachat d'actions est de 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant, soit à titre indicatif au 21 mai 2012, 574.106 actions.

VI. PRIX MAXIMUM D'ACHAT ET MONTANT MAXIMAL DES FONDS AFFECTES AU RACHAT

Le prix maximum d'achat des actions a été fixé par l'Assemblée générale du 29 juin 2011 à 3 euros par action. Le montant total des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourrait dépasser 500.000 euros sous réserve du montant des réserves libres existantes au moment de la mise en œuvre du présent programme.

Le prix maximum d'achat des actions a été fixé par Conseil d'administration réuni le 21 mai 2012 à 2,80 euros par action. Le montant total des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourrait dépasser 45.000 euros sous réserve du montant des réserves libres existantes au moment de la mise en œuvre du présent programme.

VII. DUREE DU PROGRAMME DE RACHAT

L'autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du 29 juin 2011, soit jusqu'au 29 décembre 2012.

VIII. PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Néant.

IX. CONTRAT DE LIQUIDITE

Néant.